



Syndicat National Force Ouvrière
des Cadres des Organismes Sociaux

Paris, le 21 janvier 2020

COMPTE RENDU DE LA REUNION DE LA CPP ACERC DU 17 JANVIER 2020

Participants à la réunion :

- Serge PHILIPPE, Secrétaire de la Commission
- Emmanuelle LANDE, Membre du Bureau National
- Jean Philippe BOUREL, Membre du Bureau National
- Elisabeth THOMAS, Membre de la Commission
- Cristina PEDRERO, Membre de la Commission
- Jean Paul CHARLEMAGNE, Membre de la Commission

Excusés :

- Pierric LEFEUVRE, Membre de la Commission
- Jérôme AMICO, Membre de la Commission
- Jean Baptiste DE PERETTI, Membre de la Commission
- Christophe FOLLOT, Membre de la Commission
- Éric LODDO, Membre de la Commission
- Frédérique PADOVANI, Membre de la Commission
- Hervé POIRON, Membre de la Commission
- Patrick SCHUSTER, Membre honoraire
- Philippe LEDIG, Membre honoraire

Ordre du Jour :

1- Négociations sur la Classification

Jean Philippe BOUREL qui participe aux réunions de négociation sur la Classification nous fait un point sur l'état d'avancement.

En réalité, il n'y a pas eu d'évolution depuis la fin de l'année 2019, la prochaine réunion est programmée pour le 11 février 2020.

S'agissant des inspecteurs du Recouvrement, des rumeurs circulent selon lesquels ils seraient positionnés non plus en catégorie « G » mais en catégorie « F ». Cela est surtout préjudiciable aux inspecteurs récemment embauchés puisque le coefficient développé serait de 321 points et non plus de 370 points. Se pose le problème de l'évolution de carrière. Pour rappel, il n'y aura plus de parcours VMF même si, lors de la Commission de suivi de la VMF du 28/11/2019, il a été annoncé que les VMF pourraient prendre une autre forme.

Reste la proposition de l'UCANSS d'instaurer une prime de résultat pour le niveau G. Cette proposition est toujours laissée à la réflexion des organisations syndicales.

Pour les membres présents, il faut que cette prime privilégie le caractère collectif. Si elle repose sur des statistiques individuels, il faut la rejeter.

A suivre ...

2- **LCTI et solidarité financière**

Serge PHILIPPE évoque l'intervention du Ministre DARMANIN à la suite d'un contrôle pour travail dissimulé. Dans ce dossier qui concerne l'URSSAF du Nord – Pas de Calais, un procès-verbal de travail dissimulé a été dressé à l'encontre d'une société de gardiennage et de sécurité dénommée Roc France Protection en juin 2018 Cette société n'a pas pu faire face au redressement qui s'en est suivi (RJ en novembre de la même année). Par conséquent, l'URSSAF a fait jouer la solidarité financière pour plus d'un million d'euros auprès de 4 donneurs d'ordre pour défaut de vigilance. Ces donneurs d'ordre étaient des associations caritatives ou humanitaires, notamment l'ABEJ, les Moulins de l'Espoir (Armée du salut), l'AFEJI et le foyer Béthel de Tourcoing. La dette a été répartie entre les 4 associations au prorata des missions qui avaient été confiées à la société de sécurité.

Cette situation a été reprise par la presse en novembre 2019 (Libération, 20 Minutes, La Voix du Nord)

La réaction du ministre de l'Action et des Comptes publics Gérard Darmanin a été immédiate. Le 18 novembre 2019, il déclare qu'il allait faire application de « *l'esprit du droit à l'erreur* » et que, au moins pour une des associations, la mise en jeu de la solidarité financière serait annulée. Il est intervenu par le biais de la médiation instaurée par la Loi ESSOC (pour une société de confiance) au bénéfice d'une seule association au motif que des attestations de vigilance avaient été produites. Mais les attestations de vigilance ne couvraient pas toutes les périodes vérifiées alors que les autres associations n'avaient rien fourni comme justificatifs.

Les autres associations ont saisi la Commission de Recours Amiable. Certaines avaient commencé à régler leur dette.

Lors du Conseil d'Administration de l'URSSAF du Nord – Pas de Calais, les administrateurs ont exprimé leur colère et ont soulevé 2 questions :

Quid de l'égalité entre les entreprises ?

Quid de la valorisation du travail de l'inspecteur ?

Lors de la réunion du Contrôle en assemblée plénière du mois de décembre 2019, le sujet a bien évidemment été évoqué. Les inspecteurs ont été invités à faire preuve de discernement devant les situations qu'ils rencontrent.

Depuis lors, les inspecteurs du Nord – Pas de Calais spécialisés dans la lutte contre le travail dissimulé ont interrogé la Direction pour savoir s’il fallait continuer à mettre en œuvre la solidarité financière. Faute de réponse, ce dispositif législatif est pour le moment suspendu.

Pour rappel, les objectifs de la Convention d’Objectif et de Gestion sont faramineux en matière de travail dissimulé. Et nul doute que la solidarité financière est un levier important pour l’atteinte de ses résultats.

Indicateurs

N°	Indicateurs	Nature (résultat/suivi)	Cibles				
			2018	2019	2020	2021	2022
1	Montants redressés au titre de la LCTI en cumul	Résultat	600 M€	1 250 M€	1 950 M€	2 700 €	3 500 M€
2	Montants recouvrés sur créances LCTI en cumul	Résultat*	50 M€	102 M€	162 M€	232 M€	316 M€

**L’atteinte des cibles proposées nécessite la mise en œuvre des engagements de l’Etat précités (ainsi que d’autres complémentaires comme la mise en place d’une cellule de régularisation (repentis sociaux). En l’absence de tels engagements et de leur réalisation, les cibles proposées porteraient sur un objectif à fin de COG de 63 M€ encaissés.*

3- Mise à disposition des véhicules

Des Renault Clio Break étaient réservés aux agents ayant des enfants. Selon les organismes, un critère d’âge des enfants était requis (12, 16 ans ou indifférent). A ce jour, les Clio Break ne sont plus disponibles. C’est la DACIA SANDERO STEPWAY qui prend le relai.

Pour les personnes ayant une recommandation de la médecine du travail pour conduire en position élevée, l’URSSAF de Bretagne attendait les PEUGEOT RIFTER qui ont été commandés en juillet pour une livraison prévue mi-novembre. Ces PEUGEOT viennent d’être livrés.

Dans le Nord Pas-de-Calais, pour répondre à cette recommandation médicale, des véhicules FORD TOURNEO avaient été prévus. Mais lors de la livraison, l’ACOSS s’est aperçu que lesdits véhicules ne correspondaient pas au cahier des charges car la climatisation manuelle faisait défaut. De ce fait, l’ensemble des voitures a été retourné à l’expéditeur et une nouvelle commande aurait été faite. Les FORD sont arrivés en concession mais il ne manque plus que les cartes vertes.

A suivre ...

4- Procédure prud’homale des salariés à temps partiel

Pour le moment, seule la Région Nord Pas-de-Calais a initié une action devant les tribunaux. Serge PHILIPPE va représenter 24 agents non cadre devant le CPH de Lille en audience de conciliation le 4 octobre 2019 et 7 Cadres devant ce même CPH le 7 novembre 2019. Il n’y a pas eu de conciliation. Un calendrier d’échanges de conclusions

a été établi pour les 2 sections du CPH. Des audiences de mise en état ont été fixées début avril 2020.

Un exemplaire des premières conclusions que Serge PHILIPPE a rédigées et produites à la partie adverse est annexée à ce compte rendu. Ses conclusions font mention de l'accord sur le temps de travail et de l'accord sur l'horaire variable qui ne font aucunement référence à un horaire de 35h55. Or, la proratisation de la rémunération des salariés à temps partiel est effectuée sur cet horaire et non sur 35h.

Pour être complet sur ce sujet, deux inspecteurs, encore en procédure devant la Cour d'Appel de Douai pour d'autres points, ont demandé à leur avocat d'ajouter cette demande. L'audience de renvoi est prévue le 05/02/2020.

5- Mise en place du CSE dans les URSSAF

L'Aquitaine et le Nord – Pas de Calais sont les 2 dernières régions URSSAF qui sont passés au CSE en décembre 2019. Les résultats ont été repris dans la Lettre de la Michodière. Ils sont très favorables à FO et au SNFOCOS

6- Point sur les CAF

Jean Baptiste DE PERETTI et Frédérique PADOVANI se sont excusés pour la réunion

Aucune remontée n'a été faite pour évoquer des sujets intéressants les CAF. Dans l'immédiat l'interrogation majeure est la catégorie dans laquelle va se retrouver les contrôleurs CAF au sein de la nouvelle classification.

A suivre ...

7- Questions diverses,

Une deuxième vague de convocations à des entretiens en vue d'une sanction disciplinaire se sont déroulés dans différentes URSSAF suite à des consultations de DSN. Elles ont donné lieu à des blâmes, voire à des mises à pied en Pays de Loire

Il est à noter que dans les URSSAF, le logiciel ORC va être mis en place. Les formations sont prévues en mars/avril pour une mise en œuvre en avril/mai.

Prochaine réunion : mardi 9 juin 2020

Recevez chers camarades, mes salutations cordiales.

Le Secrétaire de la Commission Professionnelle Permanente des ACERC,

Serge PHILIPPE